

EURO EXPRESS BRILLANT

Peinture Laque Brillante



DEFINITION / DESTINATION

Peinture laque de haut brillant, excellent rendu, bonne brossabilité et lavable. Sur tous supports usuels du bâtiment: cadres de portes, fenêtres, plinthes etc...préalablement préparées et imprimées (EUROPRIMER)

INTERIEUR / EXTERIEUR

CARACTERISTIQUES

COV : (directive 2004/42/CE) valeur limite CE de ce produit (catégorie cat. A/d) : 300 g/L (2010).
Ce produit contient au maximum 299 g/L.

FAMILLE	AFNOR T36-005 Famille 1 Classe 4a
COMPOSANTS LIANT	Résine Synthétiques uréthannes
DENSITE à 20°	0.95 à 1.24 g/ml ± 0.03 selon la couleur
VISCOSITE à 20° C	70 - 90 ± 5 KU selon couleur
EXTRAIT SEC EN POIDS	54,70 - 76,73 % ± 2 % selon couleur
EXTRAIT SEC VOLUMIQUE	43 - 63,10 % ± 2 % selon couleur
DILUTION	Première couche de 0 à 5% de DY5 ou de White Spirit. Seconde couche sans dilution.
SECHAGE	En surface : 4 à 6 heures, Recouvrable : 24 heures
ASPECT	Brillant - 90 % à 60°
RENDEMENT MOYEN	10 à 12 m²/L
COULEUR	Blanc / Noir et machine à teinter
BASES	DEEP / TR / RD / GL / BW / GR
CONDITIONNEMENT	0.750 L / 3 L

MISE EN OEUVRE

PREPARATION DES SUPPORTS

Elle devra être conforme au DTU en vigueur. Bien homogénéiser le produit avant son application. Les supports doivent propres, secs, non pulvérulents et traités contre les micro-organismes.

- INTERIEUR : Tous supports sains et secs préparés conformément au DTU 59.1
- EXTERIEUR : Bois, métaux ferreux ou non ferreux, convenablement préparés avec un primaire antirouille d'accrochage.
- SUR BOIS NEUFS : ponçage, époussetage (dégraissage si nécessaire des bois tropicaux). Application d'une couche de EUROPRIMER. Appliquer 1 ou 2 couches de EURO EXPRESS en finition.
- SUR BOIS DEJA PEINTS : Peintures en mauvais état : mis à nu du bois, ponçage, époussetage puis une couche de EUROPRIMER. Appliquer ensuite 1 ou 2 couches de EURO EXPRESS en finition.
- SUR PEINTURE OU VERNIS DEPOLIS EN BON ETAT : Elimination des salissures, puis appliquer 1 ou 2 couches de EURO EXPRESS en finition.
- SUR METAUX FERREUX : Passiver à l'aide du primaire OXY MAGIC universel
- SUR METAUX NON FERREUX : Après travaux préparatoires, prévoir une couche d'accrochage de SUPER TERRENO.

FICHE TECHNIQUE

CONDITIONS CLIMATIQUE Conformément à la norme NF P 7 4 - 2 0 1 - 1.
 En travaux d'extérieur, la température ne devra pas être inférieure à + 5°C et l'hygrométrie ne devra pas être supérieure à 80 % d'humidité relative.
 En travaux d'intérieur, la température ne devra pas être inférieure à +8°C et l'hygrométrie ne devra pas être supérieure à 65 % d'humidité relative.

NOMBRE DE COUCHES Généralement deux couches sur supports préparés

MATERIEL D'APPLICATION Brosse, Rouleau, Pistolet
 Rouleau : DOOU0091 ou similaire

NETTOYAGE DY5 ou White Spirit avant séchage.

PRECAUTIONS **Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:**

R10: Inflammable
 R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
 R65: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
 R66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
 R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

S36: Porter un vêtement de protection approprié.
 S43: En cas d'incendie, utiliser de la poudre polyvalente ABC
 S51: Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
 S61: Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Informations complémentaires:

P99: Contient 2-butanone-oxime, Cobalt bis(2-ethylhexanoate). Peut provoquer une réaction allergique

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
Danger

Indications de danger:

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence:

Éviter le rejet dans l'environnement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

NE PAS faire vomir.

En cas d'incendie: utiliser de la poudre polyvalente ABC pour l'extinction.

Informations complémentaires:

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contient 2-butanone-oxime, Cobalt bis(2-ethylhexanoate). Peut produire une réaction allergique.

Substances qui contribuent à la classification

Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%); Hydrocarbons, C9, aromatics (Benzene < 1 % w/w); Naphtha (petroleum). Contains < 0.1 % w/w Benzene; Naphtha (petroleum), hydrodesulfurized heavy. Contains < 0.1% w/w Benzene

FICHE TECHNIQUE

CONSERVATION

Dans l'emballage d'origine, fermé et à l'abri de l'humidité, des intempéries, du gel et des fortes chaleurs.

ENVIRONNEMENT

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement dans des conditions normales d'utilisation.

En vue d'une élimination sans danger pour l'environnement, ne jetez pas vos résidus avec les ordures ménagères ni dans l'évier ni dans l'égout.

DECHETS



Tous les composants de ce produit doivent être rapportés à la déchetterie rattachée à votre commune.
CED : 080112.



**EUROEXPRESS - EUROEXPRESS BLANCO COV 2010 VIVA
11001301**



SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit:** EUROEXPRESS - EUROEXPRESS BLANCO COV 2010 VIVA
11001301
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Email. Uniquement pour usage professionnel.
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:** Industrias Químicas Eurocolor S.A
Barrio de Aguirre, 5 48480
48480 Arrigorriaga - Bizkaia - Spain
Tél.: +34 94 67 10 399 - Fax: +34 94 67 11 362
pinturas@pinturaseurocolor.com
www.iq-eurocolor.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** +34 946 710 399 (8:00-13:00 14:30-17:30)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification:

Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:

La classification du produit a été établie en conformité avec la Directive 67/548/EC et la Directive 1999/45/EC, en adaptant leurs dispositions au Règlement (EC) n°1907/2006 Règlement REACH).

Xn: R65 - Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

R10 - Inflammable

R52/53 - Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

R66 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

R67 - L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 3: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, Catégorie 1

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, Catégorie 3

STOT SE 3: Toxicité spécifique avec effets de somnolence et vertiges (exposition unique), Catégorie 3

2.2 Éléments d'étiquetage:

Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:

Conformément à la réglementation, les éléments de l'étiquetage sont les suivants :



Phrases R:

R10: Inflammable

R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

R65: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

R66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

Phrases S:

S36: Porter un vêtement de protection approprié.

S43: En cas d'incendie, utiliser de la poudre polyvalente ABC

S51: Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

S61: Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Informations complémentaires:

P99: Contient 2-butanone-oxime, Cobalt bis(2-ethylhexanoate). Peut provoquer une réaction allergique

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



EUROEXPRESS - EUROEXPRESS BLANCO COV 2010 VIVA
11001301



SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (continue)



Indications de danger:

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence:

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.
P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P331: NE PAS faire vomir.
P370+P378: En cas d'incendie: utiliser de la poudre polyvalente ABC pour l'extinction.

Informations complémentaires:

EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208: Contient 2-butanone-oxime, Cobalt bis(2-ethylhexanoate). Peut produire une réaction allergique.

Substances qui contribuent à la classification

Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%); Hydrocarbons, C9, aromatics (Benzene < 1 % w/w); Naphtha (petroleum). Contains < 0.1 % w/w Benzene; Naphtha (petroleum), hydrodesulfurized heavy. Contains < 0.1 % w/w Benzene

2.3 Autres dangers:

Non concerné

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION CONCERNANT LES COMPOSANTS

Description chimique: Mélange à base d'additifs, pigments et résines en dissolvants

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 64742-48-9 EC: 265-150-3 Index: 649-327-00-6 REACH:01-2119463258-33-XXXX	Naphtha (petroleum). Contains < 0.1 % w/w Benzene ATP ATP01 Directives 67/548/EC Xn: R65; R10; R66; R67 Règlement 1272/2008 Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336; Asp. Tox. 1: H304 - Danger	10 - <25 %
CAS: 919-446-0 EC: 265-150-3 Index: 649-327-00-6 REACH:01-2119458049-33-XXXX	Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%) Auto classifiée Directives 67/548/EC N: R51/53; Xn: R65; R10; R66; R67 Règlement 1272/2008 Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336; Asp. Tox. 1: H304; Aquatic Chronic 2: H411 - Danger	2,5 - <10 %
CAS: 918-668-5 EC: 265-150-3 Index: 649-327-00-6 REACH:01-2119455851-35-XXXX	Hydrocarbons, C9, aromatics (Benzene < 1 % w/w) Auto classifiée Directives 67/548/EC N: R51/53; Xi: R37; Xn: R65; R10; R66; R67 Règlement 1272/2008 Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336; STOT SE 3: H336; Asp. Tox. 1: H304; Aquatic Chronic 2: H411 - Danger	1 - <2,5 %
CAS: 164383-18-0 EC: 265-150-3 Index: 649-327-00-6 REACH:	Isotridecylalcohol, ethoxylated, phosphated, compd. with N,N-dimethylcyclohexanamine Auto classifiée Directives 67/548/EC N: R51/53; Xi: R36/38 Règlement 1272/2008 Skin Irrit. 2: H315; Eye Irrit. 2: H319; Aquatic Chronic 2: H411 - Attention	1 - <2,5 %
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 Index: 601-022-00-9 REACH:01-2119488216-32-XXXX	Xylène ATP CLP00 Directives 67/548/EC Xi: R38; Xn: R20/21; R10 Règlement 1272/2008 Flam. Liq. 3: H226; Acute Tox. 4: H332; Acute Tox. 4: H312; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	<1 %
CAS: 136-52-7 EC: 205-250-6 Index: 601-022-00-9 REACH:01-2119524678-29-XXXX	Cobalt bis(2-ethylhexanoate) Auto classifiée Directives 67/548/EC N: R50/53; Xi: R43 Règlement 1272/2008 Skin Sens. 1: H317; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Attention	<1 %

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION CONCERNANT LES COMPOSANTS (continue)

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 96-29-7 EC: 202-496-6 Index: 616-014-00-0 REACH: 01-2119539477-28-XXXX	2-butanone-oxime ATP CLP00 Directives 67/548/EC: Carc. Cat 3: R40; Xi: R41, R43; Xn: R21 Règlement 1272/2008: Acute Tox. 4: H312; Eye Dam. 1: H318; Skin Sens. 1: H317; Carc. 2: H351 - Danger	<1 %
CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 Index: REACH: 01-2119450011-60-XXXX	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol Non classifiée Directives 67/548/EC: Règlement 1272/2008:	<1 %
CAS: 64742-82-1 EC: 265-185-4 Index: 649-330-00-2 REACH:	Naphtha (pétroleum), hydrosulfurized heavy. Contains < 0.1 % w/w Benzene ATP ATP01 Directives 67/548/EC: N: R51/53; Xn: R65; R10; R66; R67 Règlement 1272/2008: Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336; Asp. Tox. 1: H304; Aquatic Chronic 2: H411 - Danger	<1 %
CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 Index: 601-023-00-4 REACH: 01-2119489370-35-XXXX	Éthylbenzène ATP CLP00 Directives 67/548/EC: F: R11; Xn: R20 Règlement 1272/2008: Flam. Liq. 2: H225; Acute Tox. 4: H332 - Danger	<1 %
CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6 Index: 603-001-00-X REACH: 01-2119433307-44-XXXX	Méthanol ATP CLP00 Directives 67/548/EC: F: R11; T: R23/24/25, R39/23/24/25 Règlement 1272/2008: Flam. Liq. 2: H225; Acute Tox. 3: H331; Acute Tox. 3: H301; STOT SE 1: H370 - Danger	<1 %
CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9 Index: 607-195-00-7 REACH: 01-2119475791-29-XXXX	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle ATP ATP01 Directives 67/548/EC: R10 Règlement 1272/2008: Flam. Liq. 3: H226 - Attention	<1 %
CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0 Index: 603-014-00-0 REACH: 01-2119475108-36-XXXX	Butylglycol ATP CLP00 Directives 67/548/EC: Xi: R36/38; Xn: R20/21/22 Règlement 1272/2008: Acute Tox. 4: H332; Acute Tox. 4: H312; Acute Tox. 4: H302; Skin Irrit. 2: H315; Eye Irrit. 2: H319 - Attention	<1 %

Pour approfondir l'information sur la dangerosité de la substance, lire les chapitres 8, 11, 12 et 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe du produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Retirer la personne affectée du lieu d'exposition, lui donner de l'air propre et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être crevées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion:

Demander immédiatement des soins médicaux en fournissant la FDS du produit concerné. Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale avant d'avoir obtenu l'avis d'un médecin. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion. Maintenir la personne affectée au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Pas de symptômes ou des effets à retardement.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



SECTION 4: PREMIERS SECOURS (continue)

Non concerné

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO₂). IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Suite à la combustion ou décomposition thermique, des sous-produits à réaction se forment (CO₂, CO, NO_x,...) qui peuvent s'avérer très toxiques et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, d'exploser ou BLEVE résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire d'utiliser des éléments de protection personnelle (Voir chapitre 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, l'ensemble étant quant à lui connecté à la terre.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver en bonne et due forme le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition du public en général ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter le chapitre 13.

6.4 Référence à d'autres sections:

Voir les articles 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, en les éliminant avec des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux où sont manipulés les produits dangereux ordonnés et propres.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



EUROEXPRESS - EUROEXPRESS BLANCO COV 2010 VIVA
11001301



SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (continue)

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d'une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers d'ignition (téléphones portables, étincelles,...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Eviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, en utilisant dans la mesure du possible des systèmes d'Inertisation. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises de terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des chaussures conductrices. Eviter toute projection et pulvérisation. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 94/9/EC (ATEX 100) ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC (ATEX 137). Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Ne pas manger ni boire lors des manipulations, et se laver ultérieurement les mains avec des produits nettoyants appropriés.

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Identification		Valeurs limites environnementales limites		
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	VL (8h)	50 ppm	221 mg/m³	
	VL (STEL)	100 ppm	442 mg/m³	
	Année	2012		
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	VL (8h)	50 ppm	308 mg/m³	
	VL (STEL)			
	Année	2012		
Éthylbenzène CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	VL (8h)	20 ppm	88,4 mg/m³	
	VL (STEL)	100 ppm	442 mg/m³	
	Année	2012		
Méthanol CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6	VL (8h)	200 ppm	260 mg/m³	
	VL (STEL)	1000 ppm	1300 mg/m³	
	Année	2012		
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	VL (8h)	50 ppm	275 mg/m³	
	VL (STEL)	100 ppm	550 mg/m³	
	Année	2012		
Butylglycol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	VL (8h)	2 ppm	9,8 mg/m³	
	VL (STEL)	30 ppm	147,6 mg/m³	
	Année	2012		

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	Oral	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
	Cutanée	Non concerné	Non concerné	180 mg/kg	Non concerné
	Inhalation	289 mg/m ³	289 mg/m ³	77 mg/m ³	Non concerné

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (continue)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Cobalt bis(2-ethylhexanoate) CAS: 136-52-7 EC: 205-250-6	Oral	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
	Cutanée	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
	Inhalation	Non concerné	Non concerné	Non concerné	0,24 mg/m ³
2-butanone-oxime CAS: 96-29-7 EC: 202-496-6	Oral	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
	Cutanée	2,5 mg/kg	Non concerné	1,3 mg/kg	Non concerné
	Inhalation	Non concerné	Non concerné	9 mg/m ³	3,33 mg/m ³
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	Oral	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
	Cutanée	Non concerné	Non concerné	65 mg/kg	Non concerné
	Inhalation	Non concerné	Non concerné	310 mg/m ³	Non concerné
Éthylbenzène CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	Oral	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
	Cutanée	Non concerné	Non concerné	180 mg/kg	Non concerné
	Inhalation	Non concerné	293 mg/m ³	77 mg/m ³	Non concerné
Méthanol CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6	Oral	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
	Cutanée	40 mg/kg	Non concerné	40 mg/kg	Non concerné
	Inhalation	260 mg/m ³	260 mg/m ³	260 mg/m ³	260 mg/m ³
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	Oral	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
	Cutanée	Non concerné	Non concerné	153,5 mg/kg	Non concerné
	Inhalation	Non concerné	Non concerné	275 mg/m ³	Non concerné
Butylglycol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	Oral	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
	Cutanée	89 mg/kg	Non concerné	75 mg/kg	Non concerné
	Inhalation	663 mg/m ³	246 mg/m ³	98 mg/m ³	Non concerné

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	Oral	Non concerné	Non concerné	1,6 mg/kg	Non concerné
	Cutanée	Non concerné	Non concerné	108 mg/kg	Non concerné
	Inhalation	174 mg/m ³	174 mg/m ³	14,8 mg/m ³	Non concerné
Cobalt bis(2-ethylhexanoate) CAS: 136-52-7 EC: 205-250-6	Oral	Non concerné	Non concerné	0,06 mg/kg	Non concerné
	Cutanée	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
	Inhalation	Non concerné	Non concerné	Non concerné	0,04 mg/m ³
2-butanone-oxime CAS: 96-29-7 EC: 202-496-6	Oral	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
	Cutanée	Non concerné	Non concerné	0,78 mg/kg	Non concerné
	Inhalation	Non concerné	Non concerné	2,7 mg/m ³	2 mg/m ³
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	Oral	Non concerné	Non concerné	1,67 mg/kg	Non concerné
	Cutanée	Non concerné	Non concerné	15 mg/kg	Non concerné
	Inhalation	Non concerné	Non concerné	37,2 mg/m ³	Non concerné
Éthylbenzène CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	Oral	Non concerné	Non concerné	1,6 mg/kg	Non concerné
	Cutanée	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
	Inhalation	Non concerné	Non concerné	15 mg/m ³	Non concerné
Méthanol CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6	Oral	8 mg/kg	Non concerné	8 mg/kg	Non concerné
	Cutanée	8 mg/kg	Non concerné	8 mg/kg	Non concerné
	Inhalation	50 mg/m ³	50 mg/m ³	50 mg/m ³	50 mg/m ³
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	Oral	Non concerné	Non concerné	1,67 mg/kg	Non concerné
	Cutanée	Non concerné	Non concerné	54,8 mg/kg	Non concerné
	Inhalation	Non concerné	Non concerné	33 mg/m ³	Non concerné
Butylglycol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	Oral	13,4 mg/kg	Non concerné	3,2 mg/kg	Non concerné
	Cutanée	44,5 mg/kg	Non concerné	38 mg/kg	Non concerné
	Inhalation	426 mg/m ³	123 mg/m ³	49 mg/m ³	Non concerné

PNEC:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



EUROEXPRESS - EUROEXPRESS BLANCO COV 2010 VIVA
11001301



SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (continue)

Identification				
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	STP	6,58 mg/L	Eau douce	0,33 mg/L
	Sol	2,31 mg/kg	Eau de mer	0,33 mg/L
	Intermittent	0,33 mg/L	Sédiments (Eau douce)	12,46 mg/kg
	Oral	Non concerné	Sédiments (Eau de mer)	12,46 mg/kg
Cobalt bis(2-ethylhexanoate) CAS: 136-52-7 EC: 205-250-6	STP	0,37 mg/L	Eau douce	0 mg/L
	Sol	7,9 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
	Intermittent	Non concerné	Sédiments (Eau douce)	9,5 mg/kg
	Oral	Non concerné	Sédiments (Eau de mer)	9,5 mg/kg
2-butanone-oxime CAS: 96-29-7 EC: 202-496-6	STP	177 mg/L	Eau douce	0,26 mg/L
	Sol	Non concerné	Eau de mer	Non concerné
	Intermittent	0,12 mg/L	Sédiments (Eau douce)	Non concerné
	Oral	Non concerné	Sédiments (Eau de mer)	Non concerné
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	STP	4168 mg/L	Eau douce	19 mg/L
	Sol	2,74 mg/kg	Eau de mer	1,9 mg/L
	Intermittent	190 mg/L	Sédiments (Eau douce)	70,2 mg/kg
	Oral	Non concerné	Sédiments (Eau de mer)	7,02 mg/kg
Éthylbenzène CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	STP	9,6 mg/L	Eau douce	0,1 mg/L
	Sol	2,68 mg/kg	Eau de mer	0,01 mg/L
	Intermittent	0,1 mg/L	Sédiments (Eau douce)	13,7 mg/kg
	Oral	0,02 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	2,68 mg/kg
Méthanol CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6	STP	100 mg/L	Eau douce	154 mg/L
	Sol	23,5 mg/kg	Eau de mer	15,4 mg/L
	Intermittent	1540 mg/L	Sédiments (Eau douce)	570,4 mg/kg
	Oral	Non concerné	Sédiments (Eau de mer)	Non concerné
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	STP	100 mg/L	Eau douce	0,64 mg/L
	Sol	0,29 mg/kg	Eau de mer	0,06 mg/L
	Intermittent	6,35 mg/L	Sédiments (Eau douce)	3,29 mg/kg
	Oral	Non concerné	Sédiments (Eau de mer)	0,33 mg/kg
Butylglycol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	STP	463 mg/L	Eau douce	8,8 mg/L
	Sol	3,13 mg/kg	Eau de mer	0,88 mg/L
	Intermittent	9,1 mg/L	Sédiments (Eau douce)	34,6 mg/kg
	Oral	0,02 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	3,46 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

Conformément à l'ordre de priorité concernant la surveillance de l'exposition professionnelle, l'extraction localisée dans la zone de travail est recommandée comme mesure de protection collective pour éviter de dépasser les limites d'exposition professionnelle. Dans le cas où des équipements de protection individuelle seraient utilisés, ils doivent posséder le "marquage CE". Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de secours et/ou des lave-yeux dans les entrepôts, l'on tiendra compte de la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme PRL	EPI	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs		EN 405:2001+A1:2009	À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants.

C.- Protection spécifique pour les mains.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (continue)

Pictogramme PRL	EPI	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique INJETABLES	 CAT III	EN 374-1:2003 EN 374-3:2003/AC:2006 EN 420:2003+A1:2009	Le temps d'imprégnation (Breakthrough Time) indiqué par le fabricant doit être supérieur au temps d'utilisation du produit. Ne pas utiliser des crèmes protectrices après tout contact du produit avec la peau.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme PRL	EPI	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Écran facial	 CAT II	EN 166:2001 EN 167:2001 EN 168:2001 EN 172:1994/A1:2000 EN 172:1994/A2:2001 EN 165:2005	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant.

E.- Protection du corps

Pictogramme PRL	EPI	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques, antistatique et ignifuge	 CAT III	EN 1149-1,2,3 EN 13034:2005+A1:2009 EN ISO 13982-1:2004/A1:2010 EN ISO 6529:2001 EN ISO 6530:2005 EN 340:2003 EN 464:1994	Réservé strictement à un usage professionnel. Nettoyer régulièrement en suivant les instructions du fabricant.
 Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre tout risque chimique, à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur	 CAT III	EN 13287:2007 EN ISO 20345:2011 EN 13832-1:2006 EN ISO 20344:2011	Remplacer les bottes en présence de n'importe quel indice d'usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002	 Rince œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2002

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 1999/13/EC, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (Fourniture): 21,57 % poids
Densité de C.O.V. à 20 °C: 262 kg/m³ (262 g/L)
Nombre moyen de carbone: 8,89
Poids moléculaire moyen: 124,19 g/mol

Conformément à l'application de la Directive 2004/42/EC, ce produit prêt à l'emploi offre les caractéristiques suivantes:

Densité de C.O.V. à 20 °C: 263 kg/m³ (263 g/L)
Valeur limite de l'UE pour le produit (Cat. A.D): 300 g/L (2010)
Composants: Non concerné

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



EUROEXPRESS - EUROEXPRESS BLANCO COV 2010 VIVA
11001301



SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (continue)

État physique à 20 °C: Liquide
Aspect: Dense
Couleur: Non disponible
Odeur: Caractéristique

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: 122 °C
Pression de vapeur à 20 °C: 2073 Pa
Pression de vapeur à 50 °C: 10966 Pa (11 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C: Non concerné *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: 1214 kg/m³
Densité relative à 20 °C: 1,242
Viscosité dynamique à 20 °C: Non concerné *
Viscosité cinématique à 20 °C: Non concerné *
Viscosité cinématique à 40 °C: <20,5 cSt
Concentration: Non concerné *
pH: Non concerné *
Densité de vapeur à 20 °C: Non concerné *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Non concerné *
Solubilité dans l'eau à 20 °C: Non concerné *
Propriété de solubilité: Non concerné *
Température de décomposition: Non concerné *

Inflammabilité:

Température d'inflammation: 37 °C
Température d'auto-ignition: 200 °C
Limite d'inflammabilité inférieure: Non disponible
Limite d'inflammabilité supérieure: Non disponible

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 °C: Non concerné *
Indice de réfraction: Non concerné *

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Pas de réactions dangereuses sont attendus si le stockage en suivant les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



EUROEXPRESS - EUROEXPRESS BLANCO COV 2010 VIVA
11001301



SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (continue)

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Non applicable	Non applicable	Eviter tout contact direct	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi nous préconisons de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A.- Ingestion:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

B- Inhalation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

C- Contact avec la peau et les yeux:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effet cancérigène. Pour plus d'information, voir chapitre 3..

E- Effets de sensibilisation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

H- Danger par aspiration:

L'ingestion d'une forte dose peut provoquer des complications pulmonaires.

Autres informations:

Non concerné

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Éthylbenzène CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	DL50 oral	3500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	15354 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	17,2 mg/L (4 h)	Rat
Naphtha (pétroleum). Contains < 0.1 % w/w Benzene CAS: 64742-48-9 EC: 265-150-3	DL50 oral	15000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	3160 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	Non concerné	
Naphtha (pétroleum), hydrodesulfurized heavy. Contains < 0.1 % w/w Benzene CAS: 64742-82-1 EC: 265-185-4	DL50 oral	5000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	3160 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	12 mg/L (4 h)	Rat

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



EUROEXPRESS - EUROEXPRESS BLANCO COV 2010 VIVA
11001301



SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (continue)

Identification	Toxicité sévère		Genre
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	DL50 oral	8532 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	5000 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	Non concerné	
2-butanone-oxime CAS: 96-29-7 EC: 202-496-6	DL50 oral	2100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	Non concerné	
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	DL50 oral	2100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	11 mg/L (4 h)	Rat
Isotridecylalcohol, ethoxylated, phosphated, compd. with N,N- dimethylecyclohexanamin e CAS: 164383-18-0 EC:	DL50 oral	2500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Non concerné	
	CL50 inhalation	Non concerné	
Méthanol CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6	DL50 oral	100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	300 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	3 mg/L (4 h)	Rat
Butylglycol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	DL50 oral	500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	11 mg/L (4 h)	Rat

SECTION 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le mélange n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
Naphtha (petroleum). Contains < 0.1 % w/w Benzene CAS: 64742-48-9 EC: 265-150-3	CL50	2200 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	EC50	1000 mg/L (96 h)	Daphnia magna	Crustacé
	EC50	Non concerné		
Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%) CAS: EC: 919-446-0	CL50	1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
	EC50	1 - 10 mg/L		Crustacé
	EC50	1 - 10 mg/L		Algue
Hydrocarbons, C9, aromatics (Benzene < 1 % w/w) CAS: EC: 918-668-5	CL50	1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
	EC50	1 - 10 mg/L		Crustacé
	EC50	1 - 10 mg/L		Algue
Isotridecylalcohol, ethoxylated, phosphated, compd. with N,N-dimethylecyclohexanamin e CAS: 164383-18-0 EC:	CL50	1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
	EC50	1 - 10 mg/L		Crustacé
	EC50	1 - 10 mg/L		Algue
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	CL50	13,5 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
	EC50	0,6 mg/L (96 h)	Gammarus lacustris	Crustacé
	EC50	10 mg/L (72 h)	Skeletonema costatum	Algue
Cobalt bis(2-ethylhexanoate) CAS: 136-52-7 EC: 205-250-6	CL50	0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	EC50	0,1 - 1 mg/L		Crustacé
	EC50	0,1 - 1 mg/L		Algue
2-butanone-oxime CAS: 96-29-7 EC: 202-496-6	CL50	843 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	EC50	750 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	EC50	83 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	CL50	10000 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	EC50	1919 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	EC50	Non concerné		
Naphtha (petroleum), hydrodesulfurized heavy. Contains < 0.1 % w/w Benzene CAS: 64742-82-1	CL50	Non concerné		
	EC50	4,3 mg/L (96 h)	Crangon crangon	Crustacé

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



SECTION 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (continue)

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
EC: 265-185-4	EC50	Non concerné		
Éthylbenzène	CL50	42,3 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 100-41-4	EC50	75 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 202-849-4	EC50	63 mg/L (3 h)	Chlorella vulgaris	Algue
Méthanol	CL50	15400 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS: 67-56-1	EC50	12000 mg/L (96 h)	Nitrocras spinipes	Crustacé
EC: 200-659-6	EC50	530 mg/L (168 h)	Microcystis aeruginosa	Algue
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CL50	161 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 108-65-6	EC50	481 mg/L (48 h)	Daphnia sp.	Crustacé
EC: 203-603-9	EC50	Non concerné		
Butylglycol	CL50	1490 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS: 111-76-2	EC50	1815 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-905-0	EC50	911 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue

12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Naphtha (petroleum). Contains < 0.1 % w/w Benzene CAS: 64742-48-9 EC: 265-150-3	DBO5	Non concerné	Concentration	Non concerné
	DQO	Non concerné	Période	28 jours
	DBO5/DQO	Non concerné	% DBO dégradée	89,9 %
2-butanone-oxime CAS: 96-29-7 EC: 202-496-6	DBO5	Non concerné	Concentration	100 mg/L
	DQO	Non concerné	Période	28 jours
	DBO5/DQO	Non concerné	% DBO dégradée	24 %
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	DBO5	Non concerné	Concentration	Non concerné
	DQO	Non concerné	Période	28 jours
	DBO5/DQO	Non concerné	% DBO dégradée	73 %
Éthylbenzène CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	DBO5	Non concerné	Concentration	100 mg/L
	DQO	Non concerné	Période	14 jours
	DBO5/DQO	Non concerné	% DBO dégradée	90 %
Méthanol CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6	DBO5	Non concerné	Concentration	100 mg/L
	DQO	1.42 g O2/g	Période	14 jours
	DBO5/DQO	Non concerné	% DBO dégradée	92 %
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	DBO5	Non concerné	Concentration	785 mg/L
	DQO	Non concerné	Période	8 jours
	DBO5/DQO	Non concerné	% DBO dégradée	100 %
Butylglycol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	DBO5	0.71 g O2/g	Concentration	100 mg/L
	DQO	2.2 g O2/g	Période	14 jours
	DBO5/DQO	0.32	% DBO dégradée	96 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	BCF	9
	Log POW	2,77
	Potentiel	Bas
2-butanone-oxime CAS: 96-29-7 EC: 202-496-6	BCF	5
	Log POW	0,59
	Potentiel	Bas
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	BCF	1
	Log POW	-0,06
	Potentiel	Bas
Naphtha (petroleum), hydrodesulfurized heavy. Contains < 0.1 % w/w Benzene CAS: 64742-82-1 EC: 265-185-4	BCF	645
	Log POW	4
	Potentiel	Élevé

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



SECTION 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (continue)

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Éthylbenzène CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	BCF	1
	Log POW	3,15
	Potentiel	Bas
Méthanol CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6	BCF	3
	Log POW	-0,77
	Potentiel	Bas
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	BCF	1
	Log POW	0,43
	Potentiel	Bas
Butylglycol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	BCF	3
	Log POW	0,83
	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	Koc	202	Henry	5,249E+2 Pa·m³/mol
	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	Non concerné	Sol humide	Oui
2-butanone-oxime CAS: 96-29-7 EC: 202-496-6	Koc	3	Henry	Non concerné
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Non concerné
	Tension superficielle	25700 N/m (25 °C)	Sol humide	Non concerné
Éthylbenzène CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	Koc	520	Henry	7,984E+2 Pa·m³/mol
	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	28590 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Méthanol CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6	Koc	Non concerné	Henry	Non concerné
	Conclusion	Non concerné	Sol sec	Non concerné
	Tension superficielle	23550 N/m (25 °C)	Sol humide	Non concerné
Butylglycol CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	Koc	Non concerné	Henry	Non concerné
	Conclusion	Non concerné	Sol sec	Non concerné
	Tension superficielle	27290 N/m (25 °C)	Sol humide	Non concerné

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Non concerné

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Directive 2008/98/CE)
08 01 11*	Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Dangereux

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2000/532/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir épigraphe 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2000/532/CE: Décision de la Commission du 3 mai 2000

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2011 et RID 2011:



14.1 Numéro ONU:	UN1263
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	PEINTURES
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	3
Étiquettes:	3
14.4 Groupe d'emballage:	III
14.5 Dangereux pour l'environnement:	Non
14.6 Dispositions spéciales:	163, 640E, 650
code de restriction en tunnels:	D/E
Propriétés physico-chimiques:	voir chapitre 9
Quantités limitées:	5 L

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 2011:



14.1 Numéro ONU:	UN1263
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	PEINTURES
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	3
Étiquettes:	3
14.4 Groupe d'emballage:	III
14.5 Dangereux pour l'environnement:	Non
14.6 Dispositions spéciales:	163, 223, 944, 955
Codes FEm:	F-E, S-E
Propriétés physico-chimiques:	voir chapitre 9

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/OACI 2012:



14.1 Numéro ONU:	UN1263
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	PEINTURES
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	3
Étiquettes:	3
14.4 Groupe d'emballage:	III
14.5 Dangereux pour l'environnement:	Non
Propriétés physico-chimiques:	voir chapitre 9

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Non concerné

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Non concerné

Substances actives qui ne figurent pas en Annexe I ou IA de la Directive 98/8/CE : Non concerné

Règlement(CE) 689/2008 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Non concerné

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII, REACH):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**EUROEXPRESS - EUROEXPRESS BLANCO COV 2010 VIVA
11001301**



SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (continue)

"Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:

- les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,
- la neige et le givre artificiels,
- les coussins "péteurs",
- les bombes à serpentins,
- les excréments factices,
- les mirlitons,
- les paillettes et les mousses décoratives,
- les toiles d'araignée artificielles,
- les boules puantes. "

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou de l'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Non concerné

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006

Textes des phrases R visées au chapitre 3:

Directives 67/548/EC et 1999/45/EC:

- R10: Inflammable
- R11: Facilement inflammable
- R20: Nocif par inhalation
- R20/21: Nocif par inhalation et par contact avec la peau
- R20/21/22: Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
- R21: Nocif par contact avec la peau
- R23/24/25: Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
- R36/38: Irritant pour les yeux et la peau
- R37: Irritant pour les voies respiratoires
- R38: Irritant pour la peau
- R39/23/24/25: Toxique: danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
- R40: Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes
- R41: Risque de lésions oculaires graves
- R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
- R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
- R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
- R65: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
- R66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
- R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**EUROEXPRESS - EUROEXPRESS BLANCO COV 2010 VIVA
11001301**



SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS (continue)

Acute Tox. 3: H331 - Toxique par inhalation.
Acute Tox. 3: H311 - Toxique par contact cutané.
Acute Tox. 3: H301 - Toxique en cas d'ingestion.
Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.
Acute Tox. 4: H312 - Nocif par contact cutané.
Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.
Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer
Eye Dam. 1: H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 1: H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes
STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

sources de documentation principale:

<http://ecb.jrc.ec.europa.eu/esis>
<http://echa.europa.eu>
<http://eur-lex.europa.eu>

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -